

FCPI INNOVERIS

# PRIME<sup>2</sup>

Un placement  
dans l'innovation

**25%**

des investissements  
en réduction d'impôt\*

Vos avoirs seront bloqués pendant  
8 ans minimum et jusqu'à 10 ans  
sur décision de la société de gestion.



CAISSE D'ÉPARGNE



VIVERIS MANAGEMENT

PARTENAIRE D'INVESTISSEMENT

Souscription limitée

\*Sous condition de détention des parts pendant 5 ans et dans la limite de 12 000 euros de versements annuels pour une personne seule et de 24 000 euros pour un couple.

# INNOVERIS PRIME 2 : LES FONDS INNOVERIS SONT AU COEUR DE L'EXPERTISE ET BENEFICIENT DES ACQUIS D'UNE EQUIPE D'INVESTISSEMENT EN PLACE DEPUIS 2000

Le FCPI INNOVERIS PRIME 2 (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) s'inscrit dans la continuité des 9 fonds Innoveris lancés par le groupe Caisse d'Epargne et Viveris Management.

- **Viveris Management, un acteur de référence**

Avec 192 millions d'euros de fonds gérés et quelques 42 entreprises en portefeuille au 31 décembre 2008, Viveris Management s'affirme comme un des acteurs incontournables du capital investissement en risque technologique en France.

- **Une stratégie d'investissement qui bénéficie de la courbe d'expérience des FCPI INNOVERIS**

Le FCPI INNOVERIS PRIME 2 sélectionne des entreprises sur la France entière et procède à des prises de participations minoritaires pour des montants unitaires compris entre 1 et 5 millions d'euros.

Le FCPI INNOVERIS PRIME 2 privilégie les secteurs d'activité en développement tels que : l'environnement, les sciences de la vie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les logiciels, les services et l'industrie.

- **Des évolutions de marché et une stratégie de gestion ayant permis aux premiers FCPI INNOVERIS d'atteindre des résultats positifs**

En contrepartie d'une prise de risque initiale en capital, les FCPI INNOVERIS Compartiment 1 et Compartiment 2, gérés par Viveris Management, ont généré des plus-values. Ces résultats sont le fruit d'une sélection rigoureuse de la société de gestion des dossiers d'investissement étudiés compte tenu de l'expérience de marché et de l'historique des performances de l'équipe de gestion.

## Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Nom du FCPI et catégorie de parts	Date de lancement	Valeur nominale d'origine	Montants distribués par part au 30 juin 2009*	Plus-value réalisée par part	Taux de croissance annuel moyen
INNOVERIS Compartiment 1 Parts A1	2000	800 €	Février 2006 : 250 € Septembre 2008 : 603,40 € Juin 2009 : 4 € <b>Total : 857,40 €</b>	+ 57,40 €	0,7 %
INNOVERIS Compartiment 2 Parts A2	2001	800 €	Septembre 2008 : 1156 € Juin 2009 : 19,42 € <b>Total : 1175,42 €</b>	+ 375,42 €	4,6 %

Viveris Management a choisi de communiquer sur les performances de ces deux fonds car leurs actifs ont été totalement liquidés à ce jour.

\* Net de prélèvements sociaux.

## COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le fonds ne pourra en aucun cas permettre au fonds de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés. Les investissements dans des sociétés non cotées présentant une part de risque de perte en capital, le seuil de **35% des droits** de vote doit être considéré comme un plafond d'investissement. Les FCPI investissent au moins **60% de leurs actifs dans des entreprises non cotées** innovantes de moins de 2 000 salariés présentant un éventuel potentiel de croissance, qui réalisent au cours d'un exercice des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10% de ces mêmes charges ou qui sont agréées par l'OSEO-ANVAR. L'autre partie du portefeuille, soit les **40% de l'actif**, est investie dans **des valeurs monétaires, obligataires** et si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, en OPCVM actions ou en titres négociés sur un marché d'instruments financiers avec une exposition au risque action maximum de 40%. Le fonds pourra également supporter un risque de change avec une exposition maximum d'au moins 40% (investissement hors zone euro), de taux (variation significative du marché des taux d'intérêt) ou de crédit (dégradation de la qualité des émetteurs de titres de créance).

**PRIME** **2** Un placement  
dans l'innovation

# 25% DES INVESTISSEMENTS EN REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU, EXONERATION D'IMPOT SUR LES PLUS-VALUES, VOS AVOIRS SERONT BLOQUES PENDANT 8 ANS MINIMUM ET JUSQU'A 10 ANS SUR DECISION DE LA SOCIETE DE GESTION.

La souscription de parts du FCPI INNOVERIS PRIME 2 permet de bénéficier :

- **D'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% du montant investi**, à condition de détenir les parts pendant 5 ans et dans la limite de 12 000 euros de versements annuels pour une personne seule et de 24 000 euros de versements annuels pour un couple ;
- **D'une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles** (hors prélèvements sociaux) pour toute part détenue depuis plus de 5 ans.

Exemple de réduction d'impôt sur le revenu pour le montant investi, droits d'entrée compris, d'une personne seule :

	Montant investi au titre de la souscription de parts de FCPI INNOVERIS PRIME 2 (droits d'entrée de 5% au maximum inclus)	Taux de réduction d'impôt	Montant de l'avantage fiscal
Au titre de l'impôt sur le revenu	11 200 € (1+5%) = 11 760 €	25%	2 940 €

## CARACTERISTIQUES DE LA SOUSCRIPTION

**Montant total de souscription (taille maximum du Fonds) :** 30 millions d'euros

**Période de souscription :** septembre à août 2010 avec une 1<sup>ère</sup> centralisation des souscriptions en décembre 2009

**Valeur d'une part de FCPI INNOVERIS PRIME 2 :** 800 euros

**Droits d'entrée :** 5% au maximum du montant de parts souscrites

## UNE EQUIPE SPECIALISEE ET EXPERIMENTEE

La gestion du FCPI INNOVERIS PRIME 2 est confiée à Viveris Management, société de gestion de capital investissement détenue majoritairement par le groupe Caisse d'Épargne.

Viveris Management développe, depuis l'origine, **une activité de gestion de fonds agréés par l'AMF (notamment de FCPI et de FIP) et** affiche un montant historique de collecte de 465 millions d'euros sur 32 véhicules d'investissement.

**L'équipe d'investissement dispose de plus de 15 ans d'expérience** dans le capital risque. Elle est à la fois constituée de financiers expérimentés et d'experts sectoriels.

Des **Comités Consultatifs Régionaux** constitués d'une dizaine de membres, financiers, chefs d'entreprise et experts, assistent Viveris Management dans la gestion de ces FCPI.

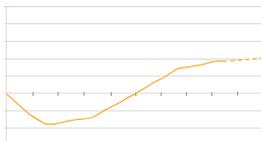
## LE CAPITAL INVESTISSEMENT UN ENGAGEMENT A LONG TERME

Ce fonds est un Fonds Commun de Placement à Risques.

D'une manière générale, ses actifs étant peu liquides, la composition classique des portefeuilles gérés dans le cadre de FCPI (actions, obligations...) conduit à organiser la **stratégie d'investissement sur le long terme**, de nature à optimiser les performances du fonds. C'est pourquoi, vos avoirs seront bloqués pendant 8 ans minimum et jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion.

Pour information, les modèles de rendement des fonds de capital investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment représentés sous la forme d'**une courbe dite "en J"**.

(courbe en J)



Cette courbe traduit une baisse de rentabilité du fonds pendant les trois ou quatre premières années (en raison notamment des frais de gestion, provisions, etc...), suivie d'une reprise entre la cinquième et la septième année, période au cours de laquelle les placements arrivent en général à maturité et sont valorisés (plus-values latentes ou cessions).

*" Graphique théorique de la courbe en J de tout fonds de capital investissement, sans valeur contractuelle "*

*" Ce graphique ne présage pas du comportement du Fonds.*

*Vous n'avez pas l'assurance de ne pas connaître de perte en capital "*

# AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La notice d'information, remise préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

Au 30/06/2009, les taux d'investissement des FCPI gérés par Viveris Management dans des entreprises éligibles sont les suivants :

FCPI	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles*	Date limite d'attribution des quotas
Innoveris VII	Fin 2006	61,08%	31.12.2008
Innoveris VIII	Fin 2007	47,17%	31.12.2009
Innoveris Prime 1	Fin 2008	6,56%	31.12.2010

\*Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-59 du Code Monétaire et Financier.

**Droits d'entrée :** 5% maximum du montant souscrit

Frais de fonctionnement du fonds

Société de Gestion (commission de gestion annuelle)	3,59% annuel TTC du montant total des souscriptions
Dépositaire (par an)	0,13% annuel TTC de l'actif net du Fonds. 14 352 € TTC minimum
Commissaire aux comptes (par an)	19 160 € TTC maximum
Délégué de la gestion comptable (par an)	4 186 € TTC maximum
Autres frais périodiques annuels	0,98% TTC du montant total des souscriptions
Frais de transaction annuels	0,59% à 1,196% TTC du montant maximum des souscriptions
Commission de constitution annuelle	1,196% TTC maximum du montant total des souscriptions

Les pourcentages et montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des maximums. En aucun cas, le fonds ne supportera des frais de fonctionnement annuels supérieurs à 6% TTC. Compte tenu des droits d'entrée de 5% la première année, le total des frais de fonctionnement et de souscription pourra dépasser 10% la première année.



6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille - Tél. 04.91.29.41.50 - Fax. 04.91.29.41.51

[www.innoveris.fr](http://www.innoveris.fr)